



DPO FORUM

COVID ET PROTECTION DES DONNEES –
DROITS ET DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR

Alexandra Jaspar - APD
Directrice et membre du Comité de direction

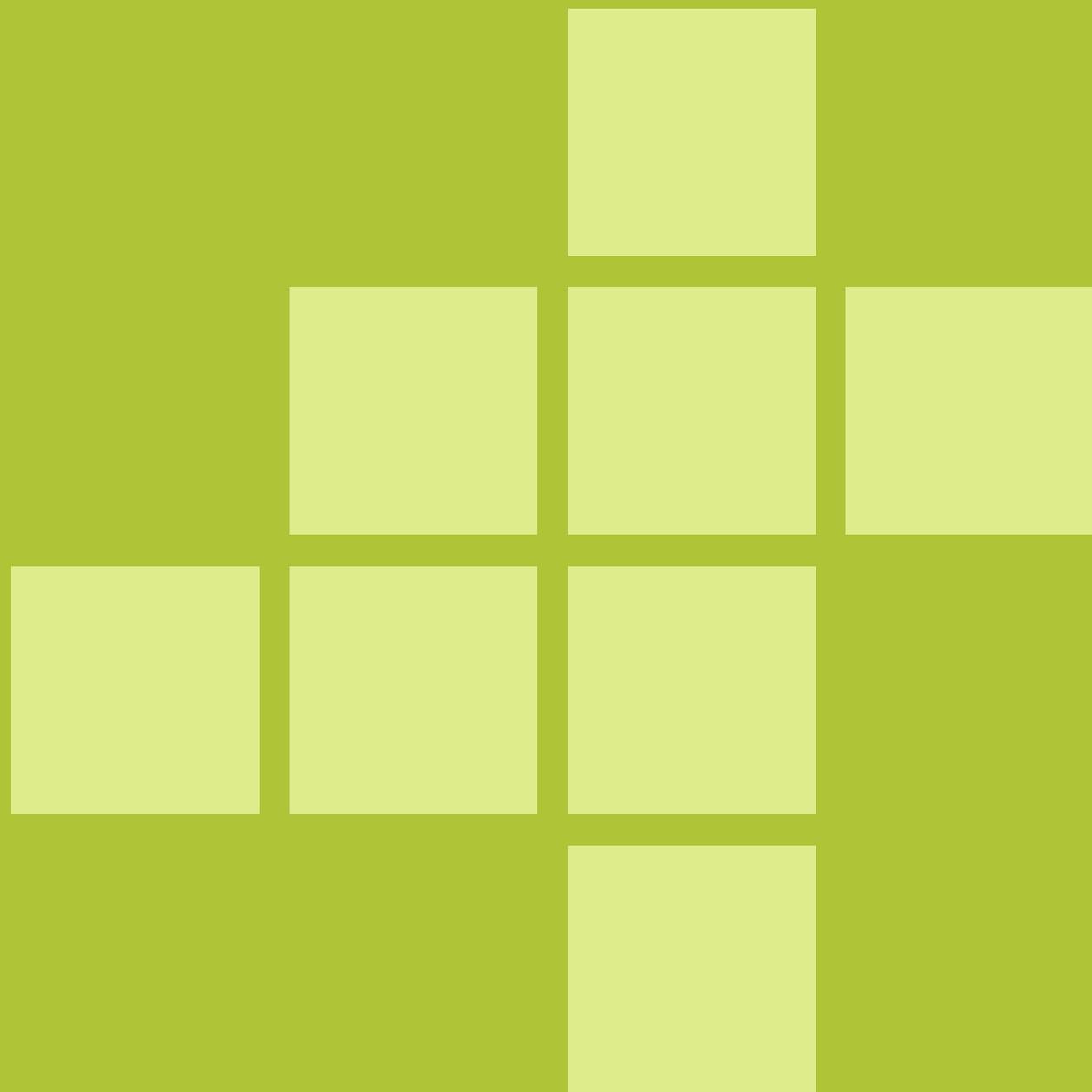


TABLE DES MATIERES

- INTRODUCTION
- REGLES DE BASE
- TESTING & TRACING
- VACCINATION
- COVID SAFE TICKET
- TAUX DE VACCINATION PAR ENTREPRISE



INTRODUCTION



INTRODUCTION

- ❑ Covid → collecte et enregistrement de données à caractère personnel – y compris de santé
- ❑ Finalités spécifiques (éviter la propagation du virus + lutter contre la surcharge hospitalière)
- ❑ Encadrement législatif – (pas réglementaire -art 6 projet loi « pandémie ») : qui peut faire quoi avec quelles données et pourquoi ?
- ❑ Données collectées et traitées par l'Etat – (multiples ré-utilisations)
- ❑ Questions récurrentes :
 - l'employeur peut-il en prendre connaissance/les utiliser s'il y a techniquement accès ?
 - l'employeur peut-il les demander au travailleur ?

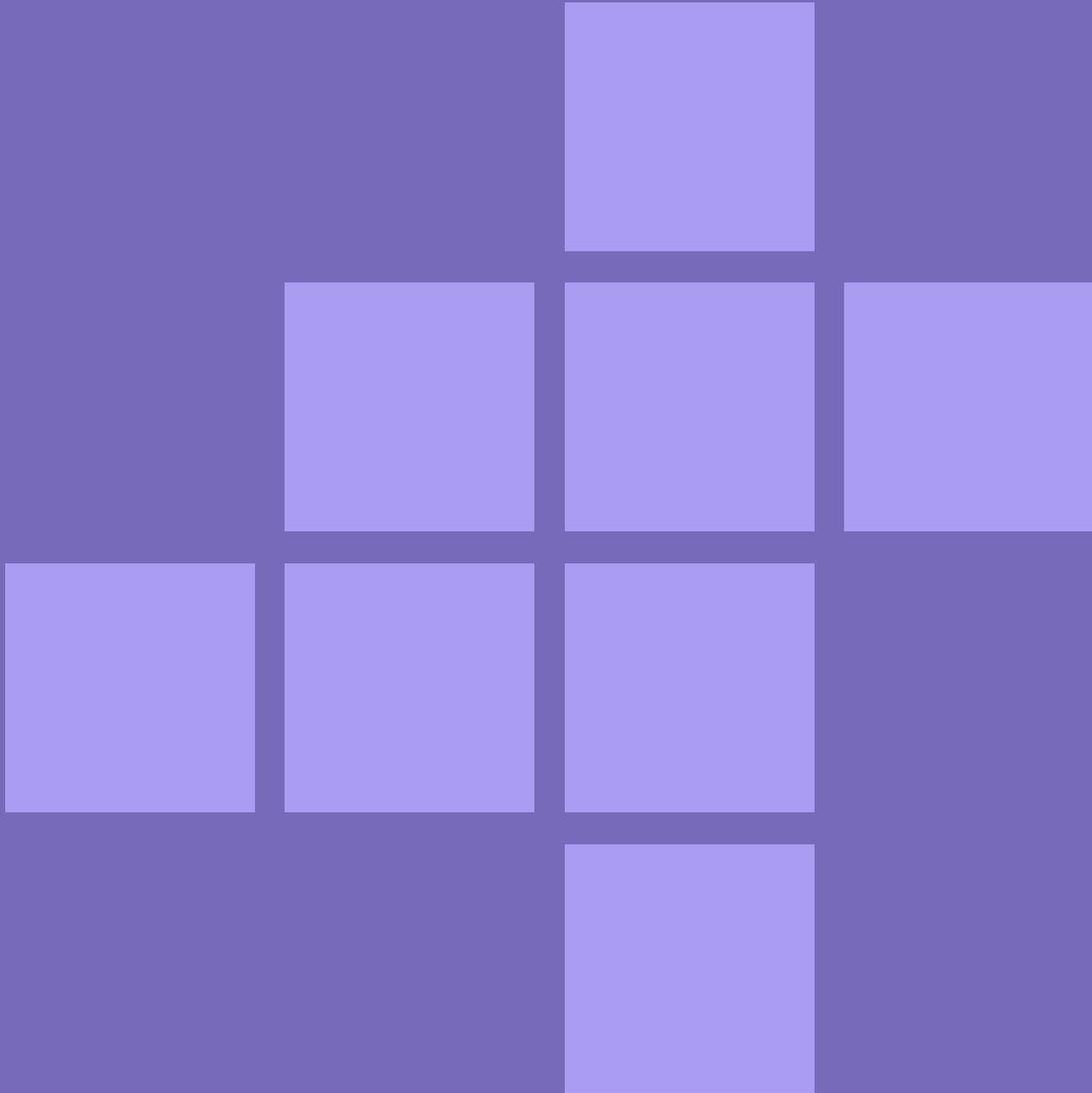


REGLES DE BASE

- Il appartient à l'employeur de prendre un certain nombre de **mesures de prévention en matière d'organisation du travail** (horaires flexibles, télétravail, report des fêtes du personnel, ...) **ainsi que de sensibilisation** à la distanciation sociale et à l'hygiène sur le lieu de travail
- Article 9.1 du RGPD : **le traitement de données relatives à la santé est interdit**, sauf exceptions.



TESTING & TRACING



TESTING & TRACING

- Base de données nationale Sciensano (labos > Sciensano)
- Résultats des tests (négatifs et positifs) + dates, NRN etc
- Lien avec base de données des « contacts » (contact centers)
- Finalités :
 - Mai 2020 : information, recommandations (gel, distances, tests etc)
 - Automne : contrôle tests, 40aine etc
 - Hiver 2020: transfert à la commune/police
- Printemps 2021: CST



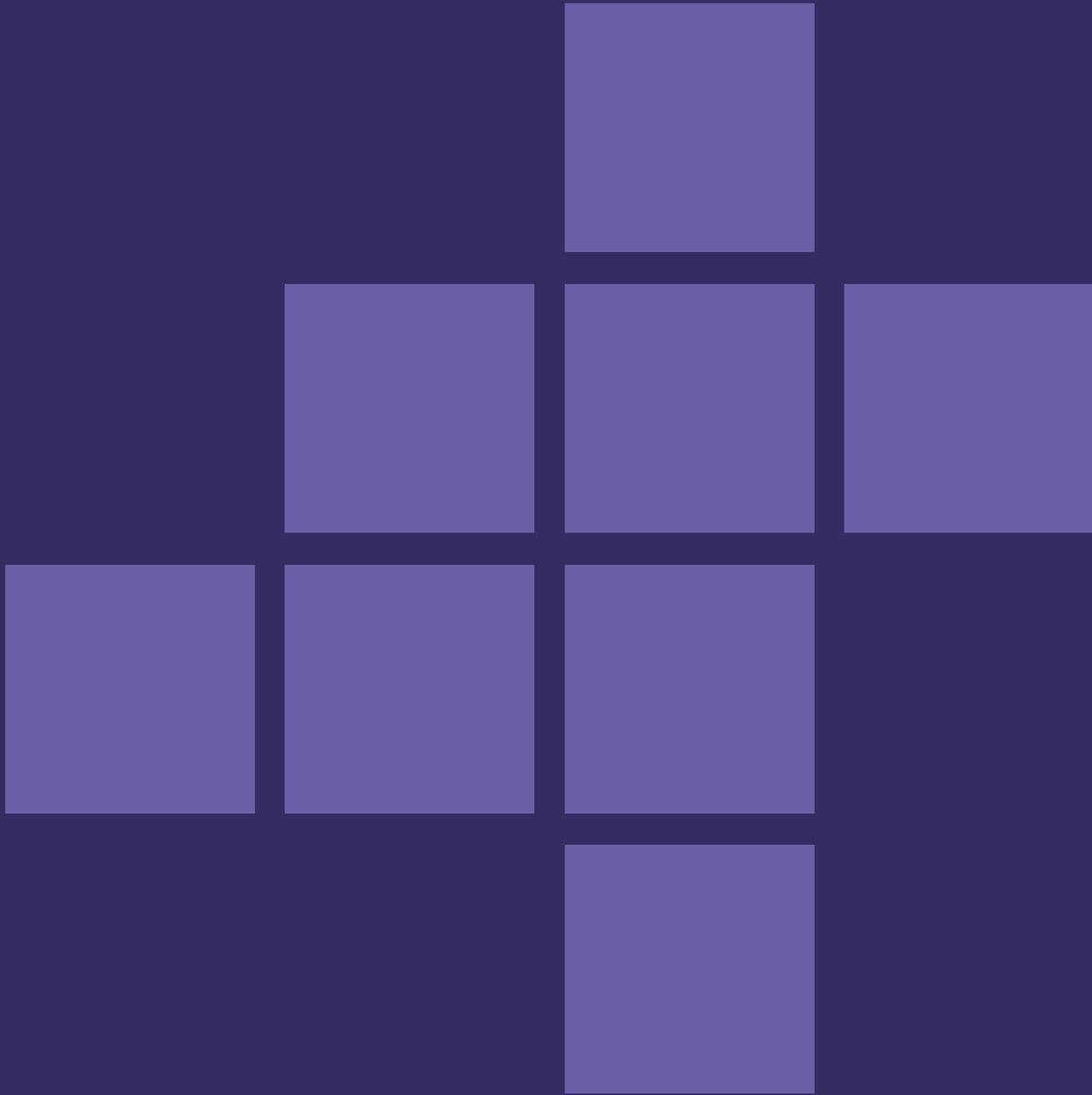
TESTING & TRACING

L'employeur :

- ne peut pas demander au travailleur de **fournir le résultat d'un test** – ne peut obliger ses travailleurs à prévenir en cas d'infection (données de santé)
- s'il en est informé (par le travailleur), ne peut **révéler ou compiler** les noms des travailleurs infectés (proportionnalité/nécessité)
- ne peut prendre la **température** des travailleurs (donnée de santé)
- ne peut pas lui faire remplir un **questionnaire** obligatoire (symptômes, retour de vacances, contacts récents etc) (donnée de santé)
- ne peut obliger son personnel à porter un **bracelet** de « distance sociale » effectuant une géolocalisation (à distinguer des bracelets purement sonores)
- ne peut placer des **caméras** pour vérifier le port du masque (autres moyens moins intrusifs possibles)



VACCINATION



VACCINATION

- Base de données des comorbidités, risques, âges etc (priorités) > invitations
- Base de données Vaccinet (noms, dates invitations, lieu, type de vaccin, doses, refus etc)
- Finalités :
 - Hiver 2020-2021 : (semblent être) schéma de vaccination (2 doses), statistiques, « sensibilisation »
 - Printemps 2021 : CST
 - Été 2021 : Taux de vaccination par entreprise

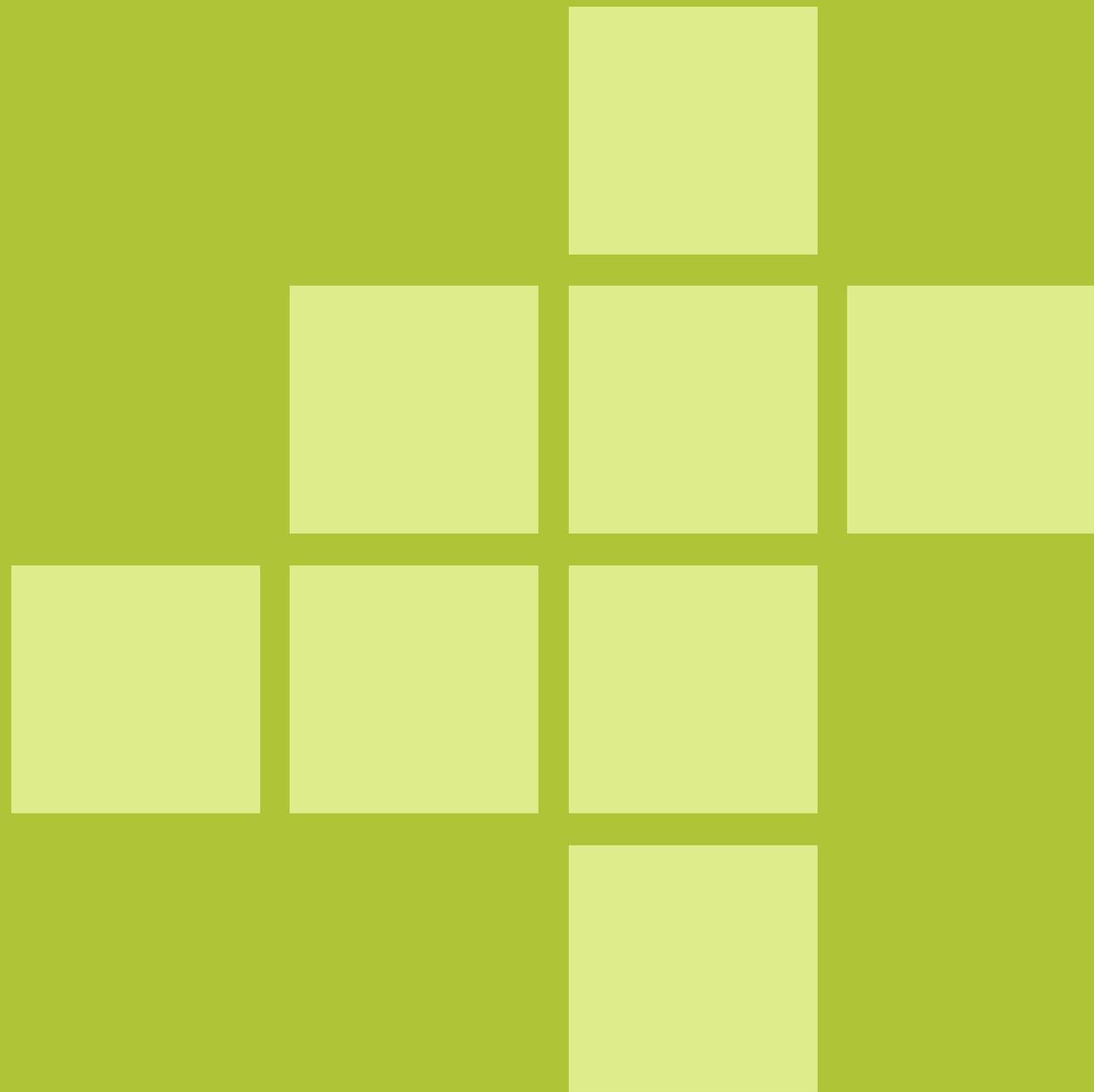


L'employeur :

- ne peut pas demander au travailleur de fournir une **preuve de vaccination**
- et encore moins de porter un **signe distinctif** s'il n'est pas vacciné
- peut organiser la vaccination sur le lieu de travail mais **ne peut savoir/demander** quel travailleur y participe (médecine du travail)
- doit octroyer un **1/2 jour de congé pour la vaccination** mais ne peut demander que la présentation de l'invitation ou de la confirmation du rendez-vous, sans en faire de copie ni en enregistrer les données (la seule donnée pouvant être conservée étant « petit chômage »)



COVID SAFE TICKET



COVID SAFE TICKET

- Données extraites des bases de données de testing (Sciensano) et vaccination (Vaccinet)
- QR code – pas de captation/copie des données - contrôle d'accès pour :
 - Voyages
 - Évènements de masse et projets-pilotes
 - Bxl (15/10) et Wallonie (1/11) : restaurants, cafés, théâtres, concerts, hôpitaux et maisons de repos, boîtes de nuit, salles de sport etc



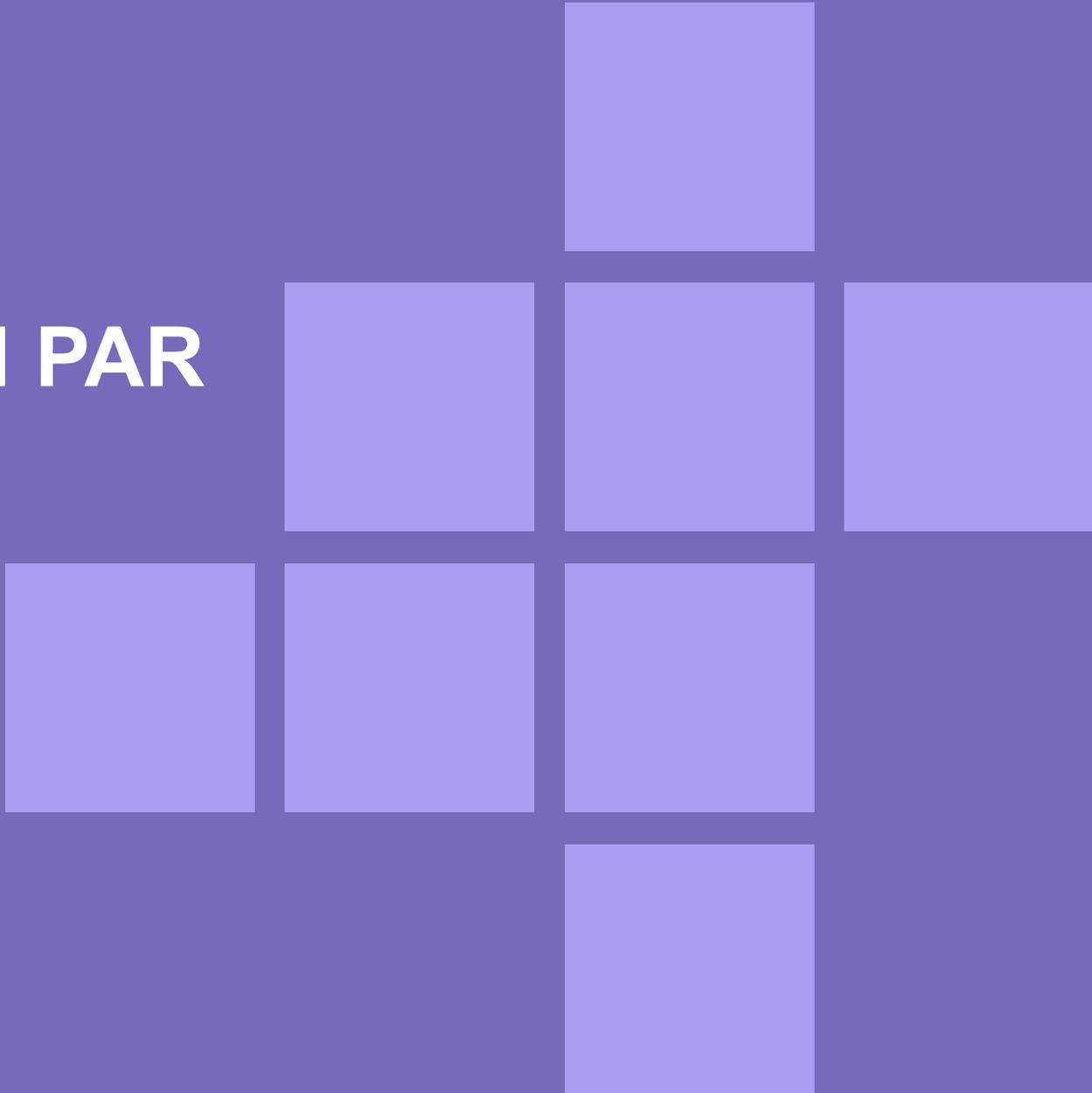
COVID SAFE TICKET

L'employeur

- ne peut pas demander au travailleur de présenter un CST pour travailler/accéder au lieu de travail (peu importe la fonction)
- même dans les secteurs pour lesquels les visiteurs sont soumis au CST (Horeca, hopitaux etc)



TAUX DE VACCINATION PAR ENTREPRISE



TAUX DE VACCINATION PAR ENTREPRISE

- Initiative des CIM santé, Codeco, KCE* et CSI – pas d’encadrement légal
- Croisement de données Vaccinet (de santé, sensibles) et ONSS + NRN fournis (par hôpitaux en tous cas – base volontaire) – min 50 travailleurs
- Finalités: détermination, transmission et publication du taux Vaccinal par entreprise/instance – mise en avant de son taux Vaccinal – « sensibilisation du personnel »
- Aujourd’hui étendu aux entreprises et (apparemment) aux écoles



TAUX DE VACCINATION PAR ENTREPRISE

L'employeur :

- ne peut aller à l'encontre du caractère facultatif de la vaccination
- semble libre dans certains cas (hôpitaux – indépendants) de fournir les NRN (pas d'obligation légale) – quid de sa responsabilité?



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

QUESTIONS ?

